



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DORDOGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°24-2016-030

PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2016

Sommaire

Préfecture de la Dordogne

24-2016-10-27-005 - Arrêté portant nomination du régisseur des recettes de la préfecture (2 pages)	Page 3
24-2016-11-03-001 - Arrêté relatif à la mise en oeuvre de la suppléance de Mme la préfète le lundi 07 novembre 2016 de 05 heures à 21 heures (2 pages)	Page 6

Préfecture de la Dordogne

24-2016-10-27-005

Arrêté portant nomination du régisseur des recettes de la
préfecture

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Préfecture
Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Pôle des Titres

Arrêté n° 160171 /DRP
portant nomination du régisseur des recettes
de la préfecture

La Préfète de la Dordogne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies des recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avance et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé aux agents ;

VU l'arrêté interministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 931772 du 17 décembre 1993 portant création de la régie de recettes de la préfecture de la Dordogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-05-17-002 du 17 mai 2016 portant nomination du régisseur intérimaire des recettes de la préfecture et organisant sa suppléance ;

VU le montant moyen des recettes encaissées mensuellement, compris entre 300.001 € et 760.000 € ;

VU l'agrément du 26 octobre 2016 de M. le directeur régional des finances publiques de la Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Dordogne ;

- **ARRETE** -

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2016-05-17-002 du 17 mai 2016 portant nomination du régisseur des recettes intérimaire de la préfecture est modifié ainsi :

Article 2 : Madame Brigitte HOAREAU est nommé régisseur des recettes de la préfecture de Dordogne, pour l'arrondissement de Périgueux.

Article 3 : En l'absence de Madame Brigitte HOAREAU, les fonctions de régisseur seront successivement exercées, sur sa proposition et sous sa responsabilité, par Mme Karine PICOD.

En l'absence simultanée de Mesdames HOAREAU et PICOD, la suppléance devra s'effectuer selon les nécessités de service et de préférence dans l'ordre des nominations suivantes :

- 1 – Mme Myriam EVRARD
- 2 – Mme Maryse DUPUY

Article 4 : Afin d'assurer la permanence de la caisse de la régie des recettes de la préfecture de la Dordogne, sont désignés en qualité de caissiers :

Caissier titulaire: Mme Karine PICOD

Caissiers suppléants: 1 – Mme Myriam EVRARD
2 – Mme Maryse DUPUY

Cette suppléance devra s'effectuer selon les nécessités de service et de préférence dans l'ordre des nominations.

Article 5 : Le montant du cautionnement du régisseur est fixé à 7600 € et son indemnité de responsabilité annuelle est fixée à 820 € par an.

Article 6 : Les présentes dispositions seront effectives à compter du 18 novembre 2016 .

Article 7 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Périgueux, le 27 OCT. 2016

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Jean-Marc BASSAGET

Préfecture de la Dordogne

24-2016-11-03-001

Arrêté relatif à la mise en oeuvre de la suppléance de Mme
la préfète le lundi 07 novembre 2016 de 05 heures à 21
heures

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction des moyens interministériels
Bureau des mutualisations

**Arrêté relatif à la mise en œuvre de la suppléance de Mme la préfète
le lundi 07 novembre 2016 de 05 heures à 21 heures.**

La préfète de la Dordogne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010;

Vu le décret du 09 juin 2016 nommant Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIIN-CLERC, préfète de la Dordogne;

Vu le décret du 03 juin 2016 portant nomination de M. Jean-Baptiste CONSTANT, sous-préfet de Sarlat,

Vu la circulaire NOR INT A 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales;

Considérant l'absence simultanée de la préfète et du secrétaire général;

A R R E T E

Article 1^{er} : M. Jean-Baptiste CONSTANT, sous-préfet de Sarlat, est désigné pour assurer la suppléance de Mme la préfète, empêchée, **le lundi 07 novembre 2016 de 05 heures à 21 heures.**

Article 2 : M. Jean-Baptiste CONSTANT est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le **03 NOV. 2016**

La préfète


Anne-Gaëlle BAUDOUIIN-CLERC

CHIFFRE ANNUEL DES BÉNÉVOLES